|  |  |
| --- | --- |
|  | **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**  (Passé selon les dispositions des articles L.1113-1 et R2323-1 du code de la commande publique) (CCP) |
| Document dématérialisé dont seul l’exemplaire électronique original fait foi  Document transmis électroniquement par transaction électronique via le profil acheteur PLACE |
|  |
| **MARCHE N° S25T40001**  **Opération concernée : OP23**  **Code produit : 6504 N° PLACE/ CHORUS :**  **Code CPV principal : 35520000-5 Code CPV secondaire : 35110000-8**  **Code Service exécutant des DP : D2225XC029 (CHORUS Pro)** |
|  |
| **Objet : Approvisionnement de matériels nautiques de survie** |

|  |
| --- |
| 1. **ACTE D’ENGAGEMENT** |

Le titulaire, après avoir pris connaissance du présent marché et notamment des clauses et conditions du paragraphe B, s’engage à livrer les fournitures demandées dans l’annexe financière aux conditions de prix et de délais indiquées ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l’article R2391-2 du CCP, le titulaire peut refuser le versement de l’avance (Cf. § 4.1) et déclare :

Je ne renonce pas au bénéfice de l’avance Je renonce au bénéfice de l’avance

Le candidat est une PME au sens de l'article R.2351-12 du CCP :

Oui  Non

|  |  |
| --- | --- |
| A1) Identification fournisseur | A2) Offre |
| **Raison sociale** :  **N° SIRET** :  **Code APE** :  Forme juridique :  N° TVA :  **Adresse** :  E-mail : | Date limite de remise des offres :  **06/02/2025 à 16H00**  Validité de l'offre : 90 jours  **Délais (\*)** : cf. annexe financière  T.V.A (au taux légal en vigueur) : 20 %  Montant total : ………………….. €uros TTC  (\*) *ASSUJETTIS À DES PENALITES DE RETARD* |

DOMICILIATION DU PAIEMENT (joindre le RIB)

|  |  |
| --- | --- |
| Signature des parties | |
| Signature du titulaire **([[1]](#footnote-1))** | Identification et engagement du pouvoir adjudicateur |
| Nom :  Prénom :  Qualité : | Ministère des Armées, BCRM Toulon,  Direction du Service de Soutien de la Flotte de Toulon,  BP 25, 83800 Toulon Cedex 9  N° de TVA intracommunautaire : FR25150001063  **Autorité signataire du marché :**  Arrêté du 22/06/2007 – JORF du 14/07/2007  Le Directeur du service de soutien de la flotte de Toulon ou son représentant |

|  |
| --- |
| 1. **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES** |

# **Documents contractuels régissant le marché**

* 1. Acte d’engagement et C.C.A.P.

Le marché est régi en priorité par le présent document qui, signé par les représentants du pouvoir adjudicateur et du titulaire, vaut acte d’engagement du titulaire, et par les documents ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissante.

* 1. Annexes financières au CCAP

L’annexe 1 désignant le poste à exécuter et fixant le prix et le délai d’exécution.

* 1. Fiches descriptives techniques

- FDT/4220-01 : BOUÉE COURONNE SOLAS ;

- FDT/4220-02 : DISPOSITIF DE RÉCUPÉRATION D’HOMME À LA MER ;

- FDT/4220-04 : ÉCHELLE DE SAUVETAGE « SOLAS ».

* 1. Cahier des clauses administratives communes "Armement"

Le cahier des clauses administratives communes « armement », version 3 du 14 janvier 2022, dénommé CAC Armement ci-après. (document non joint dont le titulaire déclare avoir pris connaissance)

# **Montant – prix – prestations**

Le titulaire s’engage à réaliser la fourniture suivant les postes définis dans l’annexe financière et aux conditions de prix ci-après.

Le montant total du marché est indiqué dans le cadre A2 de l’acte d’engagement.

# **Caractère des prix**

* 1. Contenu des prix

Le prix de chaque poste comprend tous les frais nécessaires à l’exécution des prestations.

Le prix s'entend franco de port et comprend notamment les frais afférents au conditionnement, à l’emballage qui devient propriété de l’Etat, à l’étiquetage et à la manutention, à l’assurance, au chargement, aux garanties définies, à la documentation ou notices (en Français), au déchargement à destination et aux opérations de vérifications.

* 1. Date d’établissement des prix, type et forme de prix

Le prix initial est établi à la date dite « date d’établissement des prix », qui correspond au mois de remise de l’offre.

Il est unitaire, ferme et définitif.

# **Conditions de paiement**

Le titulaire doit indiquer le numéro d’EJ (engagement juridique) et le numéro du service exécutant en plus du numéro de marché comme référence lors de l’établissement de ses demandes de paiement.

* 1. **Avance**

En application des dispositions des articles R.2391-1 à R2391-7 du CCP, lorsque le montant du marché est supérieur à 250 000 € HT (ou 50 000 € HT si le titulaire est une PME ou un artisan au sens de l’article R.2351-12 du CCP) et le délai d’exécution supérieur à 3 mois (ou supérieur à 2 mois pour une PME ou un artisan) :

il est versé au titulaire dans le délai maximum fixé à l'article 4.3, une avance égale :

- à 5 % du montant initial (ou 20% si le titulaire est une PME ou un artisan), toutes taxes comprises du marché (hors sous-traitance à paiement direct), si la durée est inférieure ou égale à douze mois ;

- à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus (ou 20% si le titulaire est une PME ou un artisan au sens de l’article R.2351-12) divisé par cette durée exprimée en mois si la durée est supérieure à douze mois.

Le remboursement de l’avance est effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire (règlement partiel définitif ou solde) et jusqu'à épuisement de celle-ci.

Le remboursement commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65 % du montant du marché et doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées, atteint 80 % du montant précité.

Conformément aux dispositions de l’article R2391-2 du CCP, le titulaire peut refuser le versement de l’avance. Il déclare son choix en page 1 du présent document.

* 1. Définition des lots de liquidation financière

Chaque poste de l’annexe financière constitue un lot de livraison et de liquidation financière.

* 1. Délai de paiement

Le délai de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé conformément aux dispositions des articles 2392-10 à R2392-11 du code de la commande publique. Il est fixé à 30 jours maximum. Il peut faire l’objet d’une seule suspension par l’ordonnateur, notifiée au titulaire conformément aux dispositions précitées.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixé par les articles précités.

Le point de départ du délai de paiement est :

- pour le solde ou les règlements partiels définitifs, la plus tardive de ces dates :

* la date de réception de la demande de paiement ;
* la date de notification de la décision de réception des fournitures et à défaut de notification dans le délai fixé au marché, la date d’expiration de ce délai ;

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par les services du pouvoir adjudicateur. A défaut, la date de la demande de paiement, augmentée de deux jours, fait foi. En cas de litige, il appartient au créancier d'apporter la preuve de cette date.

* 1. Demande de paiement

Le titulaire doit envoyer exclusivement ses factures selon le mode de transmission par voie dématérialisée.

Les factures sous forme dématérialisée doivent être émises conformément au décret n°2019-748 du 18/07/2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique et à l’arrêté du 09/12/2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Le titulaire dispose de trois procédures :

1. un mode « flux » correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d’information de l’émetteur ou de son tiers de télétransmission et Chorus Pro ;
2. un mode « portail » nécessitant de l’émetteur soit  la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet mis à disposition des  opérateurs économiques à l’adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>, soit directement l’envoi de sa facture sur ce même  portail internet ;
3. un mode « service » nécessitant de la part de l’émetteur l’implémentation dans son système d’information de l’appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Les modalités détaillées de mise en œuvre technique de la transmission des factures selon les modes « flux », « portail » et « service » sont disponibles à l’adresse internet suivante :

<https://chorus-pro.gouv.fr>.

Chaque opérateur économique peut consulter à cette même adresse l’état d’avancement de ses factures transmises sous forme dématérialisée (natif et duplicatif).

Les mentions nécessaires au traitement des factures sont établies conformément à la réglementation :

* indication du nom de l’opérateur économique (identique à celui figurant au marché notifié), du numéro SIREN, de l’adresse et des autres informations légales le concernant ;
* indication du numéro de la facture ;
* indication de la date d’émission de la facture ;
* l’adresse de facturation est celle indiquée à l’article 10.4 (Entité liquidatrice, ordonnateur, comptable assignataire et conditions d’envoi des factures) ;
* indication du numéro du service exécutant (ce numéro figure au marché ou a été précisé lors de la notification de celui-ci) ;
* indication du numéro du marché ainsi que de son objet ;
* indication, le cas échéant du poste concerné par la facture ;
* indication : en cas de solde/reste à payer (*en cas de sous-traitant à paiement direct*) : de la précision qu’il s’agit d’une facture pour solde/reste à payer ;
* indication des quantités et dénomination précise des produits livrés ;
* indication du type de prix :  unitaire et/ou forfaitaire ;
* indication du montant hors taxes (HT), du montant et du taux de TVA (ainsi que la répartition, le cas échéant, du montant par taux de T.V.A) et du montant toutes taxes comprises (TTC) ;
* indication du montant net à payer ;
* indication de la date de livraison des fournitures ou d’exécution des services ;
* indication du numéro de compte bancaire qui doit être cohérent avec les mentions figurant, le cas échéant, au marché ou indication de tout changement de compte bancaire.

Toute facture incomplète ou incorrecte fait l’objet d’un rejet et entraîne une suspension du délai global de paiement.

Le numéro de l’engagement juridique est à mentionner pour toutes réclamations.

Ce numéro est indiqué dans le mail de notification PLACE.

# **Délais et livraison**

* 1. Délais

La date de début d’exécution des prestations est la date de notification du marché.

Les délais indiqués dans l’annexe financière s’entendent périodes de congés annuels comprises. Aucune neutralisation n’est effectuée pour tenir compte d'une éventuelle fermeture des établissements du titulaire. Les délais sont exprimés en jours calendaires et s'entendent à compter de la date de notification du marché.

* 1. Conditions et lieu de livraison
     1. Lieu de livraison

La livraison des matériels est effectuée à destination, franco de port aux conditions mentionnées ci-dessous :

* **Base Navale de Toulon**

**Service Logistique de la Marine (SLM) - salle de réception MA16**

**83800 Toulon**

*Contact* :

[slm-toulon-gmn.agt.fct@intradef.gouv.fr](mailto:slm-toulon-gmn.agt.fct@intradef.gouv.fr)

*Téléphone :*

- 04 22 43.45.09

- 04 22 42.44.43

- 04 22 42.51.24

*Horaires d’ouverture de la Base navale :*

du lundi au jeudi : 07h00-11h30 et 12h30-16h00

le vendredi  : 07h00-11h00

* **Base navale de Brest :**

**BCRM BREST**

**Salle de réception - SLM BREST – CC50**

**29240 Brest Cedex 9**

*Contact* :

[josiane.cueff@intradef.gouv.fr](mailto:josiane.cueff@intradef.gouv.fr) ;

[fabrice.ledu@intradef.gouv.fr](mailto:fabrice.ledu@intradef.gouv.fr) ;

*Téléphone :*

02 98 22 99 85

02 98 14 02 82

***Préavis de livraison*** :

Au moins soixante-douze heures à l’avance, le titulaire informe le service mentionné au 5.5.2 ci-après, de la date et de l’heure prévues de la livraison.

L’accès dans la base doit faire l’objet d’une demande d’autorisation auprès des autorités de sureté :

* pour un chauffeur français les informations doivent être transmises au plus tard 2 jours ouvrés avant la livraison ;
* pour un chauffeur étranger les informations doivent être transmises au plus tard 5 jours ouvrés avant la livraison ;

Cette démarche est impérative pour l'accès du transporteur sur le lieu de livraison.

A cet effet les documents suivants sont transmis :

* l’avis d’expédition sur lequel doit figurer :
* le nom de la société, la référence du contrat, le nombre de colis et la date de livraison,
* le nom, adresse, numéro de téléphone de la société de livraison,
* le nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance et numéro de carte d’identité du chauffeur ainsi que le numéro d’immatriculation de son véhicule,
* la nature du chargement.
* une copie du bordereau de livraison ;
* la copie de la pièce d’identité ou passeport du ou des chauffeurs ainsi que la carte grise du ou des véhicules.
  + 1. Emballage

Le titulaire s'engage à ne pas grouper dans un même colis ou sur une même palette des fournitures livrées au titre de marchés différents.

L’adresse du lieu de destination est à porter impérativement sur chaque caisse ou colis.

L'inscription du numéro du marché, S25T40001, est faite sur trois faces des caisses ou colis de manière parfaitement visible.

* + 1. Documents

Lors de la livraison, le titulaire fournit un certificat de conformité ainsi que le bordereau de livraison, tel que défini aux alinéas ci-dessous.

Le bordereau de livraison est obligatoirement libellé en deux exemplaires dont :

- un est apposé à l'extérieur de la caisse ou colis dans des conditions de protection suffisante ;

- un est inséré à l'intérieur de la caisse ou colis.

Le bordereau doit comporter obligatoirement les indications suivantes :

- le nom et adresse de l'expéditeur ;

- le numéro du marché (S25T40001) ;

- le numéro d’EJ (engagement juridique) du marché ;

- la désignation exacte de la marchandise ;

- nombre de colis, poids individuel et marques ou numéros individuels ;

- nom et adresse du destinataire.

Il comporte éventuellement les indications suivantes :

- volume, conditionnement (vrac, sacs, caisses, colis),

- numéro d'ordre des sacs, caisses ou colis.

* + 1. Pénalités pour retard

Si les délais définis à l’article 5.1 supra. sont dépassés, des pénalités sont calculées conformément aux dispositions de l’article 27.1 du CAC Armement, par application de la formule suivante :

P = V x R / 1000

Dans laquelle

P = Montant des pénalités.

V = valeur pénalisée, soit le prix de règlement HT, du lot de liquidation financière concerné.

R = nombre de jours de retard.

Conformément à l’article 26.3 du CAC Armement, le délai sera prolongé de plein droit et sans autre formalité, en cas de retard du fait de la personne publique dans :

- le traitement de l’avis de livraison.

Le titulaire est exonéré, automatiquement et sans formalité, des pénalités dont le montant ne dépasse pas 100 € HT par lot de liquidation.

# **Conditions d’exécution**

* 1. Responsabilités du titulaire

Le titulaire a la responsabilité de livrer des rechanges conformes réalisées selon les clauses du présent marché.

Le titulaire a la responsabilité de mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens lui permettant de garantir la qualité des produits approvisionnés ainsi que leur conformité aux exigences du présent marché et d’en apporter la preuve. Le titulaire est responsable de la qualité des prestations qu’il fournit.

* 1. Normes

Les prestations doivent satisfaire aux exigences des normes, parties, chapitres ou paragraphes de normes, en vigueur à la date de signature du présent marché par le titulaire, ou à tout autre référence accessible à la personne publique dont le titulaire doit démontrer l’équivalence, en termes de résultats, sauf dérogations qu’il lui appartient de solliciter de l'autorité signataire du marché ou de son représentant.

Il appartient au titulaire d'obtenir l'accord de l'autorité signataire du marché ou de son représentant pour utiliser :

- de nouvelles normes qui apparaîtraient au cours de l'exécution du marché, à la place de celles citées dans le marché ;

- des normes d'indices autres que ceux cités dans le marché.

et qui présenteraient un intérêt vis à vis des prestations contractuelles.

* 1. Assurance qualité des fournitures (AQF)

L'assurance qualité des fournitures (AQF) est le processus par lequel l'autorité compétente s'assure de la satisfaction des exigences contractuelles en matière de qualité. Cette autorité est chargée notamment de l'exécution des prestations et des opérations de vérifications préalables à la réception.

* + 1. Autorité responsable de l’AQF

Dans le présent marché, l’autorité responsable de l’AQF est :

* le directeur de DSSF Toulon ;
* le directeur adjoint de DSSF Toulon ;
* le responsable d’opération dans la limite de ses compétences, ou son représentant ;
* le président de la commission de recette du SLM de Toulon.
  + 1. Consistance de l’AQF

Les exigences relatives à l’assurance de la qualité des fournitures définissent :

- les preuves que le titulaire doit associer à ses fournitures afin de démontrer, à l’autorité responsable de l’AQF, leur qualité et l’efficacité des processus associés ;

- le degré de visibilité que le titulaire doit donner sur les processus qu’il met en œuvre à l’autorité responsable de l’AQF.

* 1. Opérations de vérification, décision à l’issue des opérations de vérification et réception
     1. Opérations de vérification

Les opérations de vérification sont de la responsabilité du pouvoir adjudicateur ou de son représentant. Elles se déroulent à destination.

Par dérogation à l’article 29 du CAC Armement, le titulaire n’est pas informé du jour et l’heure des opérations de vérification.

* + 1. Décision après vérification - réception

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant, prononce la décision et, par dérogation aux dispositions des articles 30 et 31.1 du CAC Armement, dispose d’un délai de 30 jours à compter de la date des présentation aux opérations de vérification, pour notifier sa décision. En cas de retard du fait du prestataire, ce délai court à compter de la date effective de livraison ou de fin d’exécution des prestations.

En cas de livraison incomplète ou non conforme, l'autorité chargée de prononcer la réception, dispose à nouveau de la totalité du délai prévu pour effectuer les opérations de vérification et prononcer la réception.

La date d’effet de la réception est précisée dans la décision de réception et ne peut être postérieure à la date d’expiration du délai imparti pour prononcer et notifier la décision de réception du poste concerné.

Par dérogation à l’article 30.2 du CAC armement, le titulaire émet ses observations dans un délai de 30 jours à l’adresse fonctionnelle du responsable d’opération précisée à l’article 10.1.

# **Garantie**

La garantie technique est une garantie de bon fonctionnement, qui s’exerce dans les conditions de l’article 34.2.2 du CAC Armement. Elle constitue une obligation de résultat.

La garantie s’applique pendant une durée d’un an à compter de la date d’effet de la réception des fournitures.

# **Résiliation**

Le marché peut faire l’objet d’une (ou plusieurs) résiliation(s) partielle(s), en application de l’article 36 du CAC Armement ;

En cas de remise, en connaissance de cause, de documents et renseignements inexacts mentionnés à l’article 11 du présent marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire, dans les conditions fixées par les articles 37.3 à 37.5 du CAC Armement.

Les dispositions de l’article 39 du CAC Armement (Résiliations à l’amiable) sont applicables au présent marché en complément des dispositions de l’article 40.4 du CAC Armement (difficultés techniques). Le titulaire peut demander au pouvoir adjudicateur, dans les conditions de l’article 2.2 du CAC Armement, la résiliation, en tout ou partie, du marché.

# **CLAUSES ADMINISTRATIVES DIVERSES**

* 1. Personnes habilités

La liste des représentants du pouvoir adjudicateur, titulaires de délégations et habilitations, est publiée sur le site [www.achat.defense.gouv.fr](http://www.achat.defense.gouv.fr).

* 1. Lutte Informatique Défensive

Dans le cadre de la politique nationale de sécurité des systèmes d’information, le titulaire du marché s’engage :

1) **Pour ses réseaux**, quelle que soit leur localisation hébergeant des données sensibles, nationales ou internationales, relevant de l’État (secret de défense, potentiel scientifique et technique de la nation, ...), en cas d’intrusion constatée :

- à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l’autorité contractante (DSSF TOULON/DDS) et le correspondant DRSD du type d’intrusion constaté, des mesures déjà prises par le titulaire, et de toute autre information nécessaire et connue,

- à prendre en compte les mesures préconisées par la DRSD en réponse à toute intrusion.

Par ailleurs, l'État ou le titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informe l’autre dans les meilleurs délais possibles. Dans ce cadre, l’État peut être amené à demander des investigations techniques, voire à faire intervenir dans les locaux du titulaire des équipes spécialisées et dûment mandatées, pour contrôler les mesures de sécurité prises pour protéger les informations confiées au titulaire et rechercher les traces d'une éventuelle intrusion. Le titulaire s'engage à faciliter l'accès de ces équipes à ses installations et à leur fournir les informations nécessaires et connues.

2) **Pour ses réseaux d’entreprise**, à savoir tout réseau hébergeant des données autres que celles visées au 1), en cas d’intrusion constatée et concernant ses informations vitales, ou toute autre information à l’appréciation du titulaire :

- à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l’autorité contractante (DSSF TOULON/DDS) et le correspondant DRSD du type d’intrusion constaté, des mesures déjà prises par le titulaire et de toute autre information nécessaire et connue ;

- à mettre en œuvre, en concertation avec la personne publique, les mesures de sauvegarde et de protection de l’information hébergée sur lesdits réseaux.

Par ailleurs, l'État ou le titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informe l’autre dans les meilleurs délais possibles et dans le respect de leurs obligations légales respectives. Les parties se concertent pour agréer au cas par cas les actions à mener.

L'État s'engage à garder strictement confidentielles les informations auxquelles il a eu accès dans ce cadre.

Lorsque le titulaire est un Opérateur d’Importance Vitale (OIV), il est soumis aux obligations particulières législatives et règlementaires associées à sa qualité d’OIV. Pour chaque éventuelle contradiction ou obligation similaire à celles prévues dans le présent article, les obligations concernées, découlant de la législation et la règlementation relatives aux OIV, respectivement priment ou se substituent aux obligations issues de la présente clause. Le titulaire en informe l’autorité de sécurité déléguée (DGA/SSDI), le cas échéant.

# **RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

* 1. Désignation du service contractant :

*Marine nationale*

*Direction du service de soutien de la flotte*

*BCRM Toulon*

*DSSFT*

*BP 25*

*83 800 TOULON CEDEX 9*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Désignation | Dénomination | | Téléphone |
| Département Achat | SDFC/DAR | | 04 22 43 60 44 |
| Responsable de contrat de l’opération 23 | RC OP23 | | 04 22 43 60 77 |
| dssf-toulon-naut.resp-contrat.fct@intradef.gouv.fr | | |
| Département Service exécutant | | SDFC/DSE | 02 98 14 84 26 |
| [dssf-brest-dse-factures.resp.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dssf-brest-dse-factures.resp.fct@intradef.gouv.fr) | | |
| Département Exécution Contrat | SDFC/DEC | | 04 22 43 60 56 |
| Département Organisation Méthodes Achat | | SDFC/DOMA | 04 22 42 72 97 |
| [dssf-toulon.charge-methodes.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dssf-toulon.charge-methodes.fct@intradef.gouv.fr) | | |

|  |  |
| --- | --- |
| Principales opérations postérieures à la notification du marché | |
| - Renseignements relatifs au nantissement  - Demande de sursis de livraison  - Demande de prolongation de délai  - Présentation aux fins de vérification  - Vérifications, réception (à destination)  - Demandes de paiement pour solde  - Demande d’exonération de pénalités  - Observations sur décompte de pénalités  - Modification de la situation des contractants | SDFC/DOMA  RC  RC  RC  RC  SDFC/DSE  RC  RC  SDFC/DOMA |

* 1. Nantissement

Il est délivré au titulaire, à sa demande, une copie de l'original du présent marché revêtue de la mention signée par l’autorité signataire au nom de l’Etat indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire ou un certificat de cessibilité en vue de la notification éventuelle d'une cession ou d'un nantissement de créance.

* 1. Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges. Pour le présent marché, les parties conviennent que les différends relevant du tribunal administratif seront soumis au tribunal administratif de Toulon (Var).

*Tribunal administratif de Toulon*

*5, rue Jean Racine BP 40510*

*83041 Toulon Cedex 9*

*Téléphone : 04 94 42 79 30 - Courriel :* [*greffe.ta-toulon@juradm.fr*](mailto:greffe.ta-toulon@juradm.fr)

* 1. Entité liquidatrice, ordonnateur secondaire et comptable assignataire

**L’entité liquidatrice** chargée de vérifier la réalité des créances et d’arrêter le montant du paiement est :

*BCRM BREST*

*Direction du Service de Soutien de la Flotte de Brest*

*SDFC/Département du service exécutant*

*CC 45 - 29240 BREST CEDEX 9*

**L'ordonnateur secondaire** chargé d'émettre le mandat est le directeur du Service de Soutien de la Flotte à Brest à l’adresse indiqué ci-dessus.

Cette autorité est également chargée de fournir au titulaire, ainsi qu'au bénéficiaire de cession ou de nantissement de créance résultant du présent marché ou d'une transmission au titre de l'article R.2391-28 du CCP, les documents prévus par l'article R.2191-60 du CCP.

Le comptable assignataire chargé des paiements est :

*l'Agent Comptable des Services Industriels de l’Armement*

*11, rue du Rempart*

*Le Vendôme III*

*93 196 NOISY LE GRAND CEDEX*

L'ordonnateur secondaire chargé d'émettre le mandat est le directeur du Service de Soutien de la Flotte à Brest à l’adresse indiqué ci-dessus.

Cette autorité est également chargée de fournir au titulaire, ainsi qu'au bénéficiaire de cession ou de nantissement de créance résultant du présent marché ou d'une transmission au titre de l'article R.2391-28 du CCP, les documents prévus par l'article R.2191-60 du CCP.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'A.C.S.I.A : Agent Comptable des Services Industriels de l’Armement - Vendôme III – 11, rue du Rempart - 93 196 Noisy le Grand Cedex.

# **INFRACTION A LA LEGISLATION ET RESPECT DU DROIT DU TRAVAIL**

Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses torts exclusifs, le titulaire déclare :

- ne pas faire l’objet des interdictions à soumissionner en application de l’article R.2343-3 du CCP ;

- que le travail est réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 3243-1, L 3243-2, L 3243-4, L 1221-10, L1221-13 et L 1221-15 du code du travail et qu’il s’acquitte de ses obligations au regard des articles L 8333-1, L 8221-3 et L 8221-5 du code du travail réprimant le travail dissimulé ;

- qu’il n’a pas fait l’objet, au cours des cinq dernières années, d’une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions au code du travail visées aux articles L 8221-3 et L 8221-5 (travail dissimulé), L 8251-1, L 8251-2 (travail clandestin), L 8231-1 et L 8241-1 (marchandage et prêt illégal de main d’œuvre) ;

- qu’il s’engage à fournir l’ensemble des documents prévus à l’article D 8222-5 ou D 8222-8 du code du travail selon la périodicité fixée par ledit article sous peine de résiliation du marché pour faute du titulaire.

# **DEROGATIONS**

L’article 5.2.4 (pénalités) déroge à l’article 27 du CAC Armement.

L’article 6.4.1 (opérations de vérification) déroge à l’article 29 du CAC Armement.

L’article 6.4.2 (réception) déroge aux articles 30, 30.2 et 31.1 du CAC Armement.

1. () Dans le cas d'une transmission par voie dématérialisée sur la plate-forme des achats de l'Etat, la personne habilitée signe électroniquement et séparément le présent acte d'engagement. [↑](#footnote-ref-1)